

PROCES VERBAL Séance du 19/02/2026

L'an 2026 et le 19 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de Monsieur BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne et BRETON Patricia, MM : BLOT Mickaël, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent et GORGET Stéphane.

Excusés ayant donné procuration : Mme GRIGNE Valérie à Mme OUARDIRHI Roselyne

A été nommé secrétaire : Mme MOULIN Valérie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice présents : 11

Monsieur Le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la présente séance :

- demande s'il y a des remarques ou observations particulières à formuler quant à la rédaction du dernier procès-verbal du 11 décembre 2025, la réponse étant négative, celui-ci est approuvé à l'unanimité,
- rappelle l'ordre du jour :

- 1) Budgets : Lotissement Champ Saint Sébastien – Assainissement – Commune
 - Approbation du Compte Financier Unique 2025
 - Affectation du résultat
 - Vote du budget primitif 2026
- 2) Travaux : sanitaires de l'école Gutenberg
 - Lot n°3 – Avenant n°1
 - Lot n°8 – Avenant n°1
 - Lot n°9 – Avenant n°1
 - Lot n°10 – Avenant n°1
- 3) Finances
 - Report fonds de concours voirie communale 2024
- 4) Divers
 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche Emeraude / Transport à la demande
 - Convention vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie
- 5) Communication et informations diverses

1) **BUDGETS**

A/ Lotissement Champ Saint Sébastien : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement Champ Saint Sébastien fait apparaître les résultats suivants :

Monsieur Jean-François CHAMPION demande si la commune de La Ferté-Bernard est déjà équipé par les réseaux Aléop.

Monsieur Pascal BOURGOIN répond par l'affirmatif.

Madame Gwenaëlle BARBIER trouve l'idée très intéressante pour les personnes qui ont du mal à se véhiculer et donne comme exemple les étudiants qui n'ont pas de transport pour se rendre sur leur lieu de stage.

Madame Roselyne OUARDIRHI demande plus de précisions sur la demande et la réservation des trajets.

Monsieur Pascal BOURGOIN cite les informations telles qu'elles sont précisées dans la convention.

Madame Gwenaëlle BARBIER demande qui finance le projet.

Monsieur Pascal BOURGOIN explique que le projet est porté par la Région et que la Communauté de Communes du Perche Emeraude délègue cette compétence.

B/ Convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situées sur le domaine public ou privé

La commune dispose sur son territoire, un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que des poteaux incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la Commune.

Le syndicat dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer ses prestations de vérification et d'entretien de ses appareils. La Commune a donc confié au SAEP de Dollon cette mission.

Suite à la fusion avec le SAEP du Perche Sarthois, il convient de modifier la convention.

Les dispositions restent les mêmes qu'auparavant.

A savoir :

- Vérification tous les 2 ans sur l'accessibilité et l'état général, nettoyage extérieur, vérification de la mise en eau et l'étanchéité de l'appareil
- Vérification tous les 4 ans du niveau de performance.

A l'issue de ses visites, le Syndicat remettra à la Commune son rapport d'inventaire. La rémunération du prestataire est fixée à la date du 1er janvier 2026 à **40 € HT** par unité de matériel tous les deux ans.

La convention est conclue pour une période de 3 ans, elle se renouvellera par tacite reconduction par périodes égales de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- d'accepter ladite convention à compter du 1er janvier 2026,
- d'accepter la rémunération tous les deux ans de 40 € HT par unité de matériel de lutte contre l'incendie,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

5) Communication et informations diverses

Monsieur Le Maire informe les conseillers sur le déroulement de la journée des élections municipales le 15 mars prochain de 8h à 18h. Il demande s'ils sont disponibles pour tenir une permanence lors de cette journée, une feuille de présence a été établi afin que chacun puisse s'y inscrire.

Monsieur Le Maire confirme la date de départ à la retraite de Nathalie soit le 1^{er} avril prochain. Il annonce l'arrivée de Madame RICHE, sa remplaçante au 16 mars 2026 et laisse la parole à Madame Amélie LECOMTE pour qu'elle précise le déroulement des entretiens passés et le choix de recrutement de cet agent.

Monsieur Le Maire termine la séance en remerciant l'implication de chaque conseiller sur les 6 dernières années.

Plus personne ne prenant part au débat et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire
Pascal BOURGOIN



Le secrétaire de séance
Valérie MOULIN

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Valérie Moulin.

Section de fonctionnement	
Dépenses	0 €
Recettes	<u>0 €</u>
Résultat de l'exercice 2025	<u>0 €</u>
Résultat N-1	<u>0 €</u>
Résultat cumulé au 31/12/2025 – Excédent	0 €

Section d'investissement	
Dépenses	0 €
Recettes	<u>0 €</u>
Résultat de l'exercice 2025	<u>0 €</u>
Résultat N-1	<u>1,12 €</u>
Résultat cumulé au 31/12/2025 – Excédent	1,12 €

Monsieur Le Maire quitte la salle

Les résultats de clôture des comptes au 31 décembre 2025 laissent apparaître un excédent de fonctionnement de 0 € et un excédent d'investissement de 1,12 €.

Sous la présidence de Monsieur Olivier FOUQUERAY, le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire reprend part au débat

B/ Lotissement Champ Saint Sébastien : Vote du budget primitif de l'année 2026

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée, le projet du budget primitif de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<u>Investissement :</u>	Dépenses : 42 720.00 €	Recettes : 42 720.00 €
<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses : 42 720.00 €	Recettes : 42 720.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :
- APPROUVE le budget primitif du budget Lotissement Champ Saint Sébastien pour l'année 2026.

C/ Assainissement : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

Section d'exploitation	
Dépenses	15 819,27 €
Recettes	<u>29 532,09 €</u>
Résultat de l'exercice 2025	<u>13 712,82 €</u>
Résultat N-1	<u>38 011,06 €</u>
Résultat cumulé au 31/12/2025 – Excédent	51 723,88 €

Section d'investissement	
Dépenses	66 668,78 €
Recettes	<u>53 988,22 €</u>
Résultat de l'exercice 2025	<u>- 12 680,56 €</u>
Résultat N-1	<u>24 471,37 €</u>
Résultat cumulé au 31/12/2025 – Excédent	11 790,81 €

Monsieur Le Maire quitte la salle

Les résultats de clôture des comptes au 31 décembre 2025 laissent apparaître un excédent d'exploitation de 51 723,88 € et un excédent d'investissement de 11 790,81 €.

Sous la présidence de Monsieur Oliver FOUQUERAY, le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire reprend part au débat

D/ Assainissement : affectation des résultats 2025

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget assainissement qui laissent apparaître un résultat d'exploitation de 51 723,88 € et un résultat d'investissement de 11 790,81 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation des résultats du compte financier unique 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit :

Report d'exploitation en recettes (compte R002)	51 723,88 €
Report d'investissement en recettes (compte R001)	11 790,81 €

E/ Assainissement : vote du budget primitif de l'année 2026

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée, le projet du budget primitif de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<u>Investissement :</u>	<i>Dépenses : 132 200,00 €</i>	<i>Recettes : 132 200,00 €</i>
<u>Exploitation :</u>	<i>Dépenses : 79 014,00 €</i>	<i>Recettes : 79 014,00 €</i>

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :
- APPROUVE le budget primitif du budget Assainissement pour l'année 2026.

F/ Commune : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget de la Commune de la Chapelle du Bois fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses	572 356,17 €
Recettes	718 979,97 €
Résultat de l'exercice 2025	146 623,80 €
Résultat N-1	277 046,65 €
Résultat cumulé au 31/12/2025 – Excédent	423 670,45 €
Section d'investissement	
Dépenses	700 872,57 €
Recettes	611 826,63 €
Résultat de l'exercice 2025 - Déficit	- 89 045,94 €
Résultat N-1	- 141 972,05 €
Résultat de clôture – Déficit	- 231 017,99 €
Solde des Restes à Réaliser	67 944,91 €
Résultat cumulé au 31/12/2025 – Déficit	- 163 073,08 €

Monsieur Le Maire quitte la salle

Les résultats de clôture des comptes au 31 décembre 2025 laissent apparaître un excédent de fonctionnement de 423 670,45 € et un déficit d'investissement de 163 073,08 €.

Sous la présidence de Monsieur Oliver FOUQUERAY, le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire reprend part au débat

G/ Commune : affectation des résultats 2025

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget de la Commune de La Chapelle du Bois qui laissent apparaître un résultat de fonctionnement de + 423 670,45 € et un résultat d'investissement de - 231 017,99 € et un excédent de reste à réaliser de 67 944,91 €, soit un besoin à couvrir de -163 073,08 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation des résultats du compte financier unique 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit :

Report de fonctionnement en recettes (compte R002)	260 597.37 €
Réserve d'investissement en recettes (compte R1068)	163 073,08 €
Report d'investissement en dépenses (compte D001)	231 017,99 €

H/ Commune : vote du budget primitif de l'année 2026

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée, le projet du budget primitif de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<u>Investissement :</u>	<i>Dépenses : 826 143,45 €</i>	<i>Recettes : 826 143,45 €</i>
<u>Fonctionnement :</u>	<i>Dépenses : 973 695,35 €</i>	<i>Recettes : 973 695,35 €</i>

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :
- APPROUVE le budget primitif communal de La Chapelle du Bois pour l'année 2026.

2) Travaux : sanitaires de l'école Gutenberg : avenants

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que des avenants doivent être pris pour les travaux des sanitaires de l'école comme suit :

Lot n°3 : SPBM

L'entreprise SPBM nous a transmis un devis de moins-value d'un montant de 936 € TTC, pour la suppression de travaux divers métallerie et un nouveau prix pour le garde-corps.

Le nouveau marché est réévalué à **7 011.60. € TTC.**

Lot n° 8 : AS ELEC

Suite à la démolition de l'ancien logement à côté de l'école, il convient de modifier et de réinstaller la fibre. L'entreprise AS ELEC a fourni un avenant d'un montant de 1 095.91 € TTC pour le dévoiement et la fourniture d'un câble depuis l'armoire principale jusqu'au tableau existant du logement.

Le nouveau marché est réévalué à **16 230.27 € TTC.**

Lot n° 9 : PAINEAU TORTEVOIE

Après réflexion avec les enseignants et les agents de la commune, il a été décidé de mettre des sanitaires maternelles pour les plus petits, afin qu'ils évitent de descendre après le restaurant scolaire dans les WC du bas. De ce fait, l'entreprise PAINEAU TORTEVOIE a fourni un avenant au marché d'un montant de 1 095.53 € TTC.

Le nouveau marché est réévalué à **23 458.18 € TTC.**

Lot n° 10 : SARL MELLIER CARRELAGES

L'entreprise MELLIER nous a transmis un devis d'un montant de 393.24 € TTC pour la fourniture et la mise en place d'un siphon de sol non prévu au marché.

Le nouveau marché est réévalué à **19 465.15 € TTC.**

Madame Gwenaëlle BARBIER ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- d'approuver la demande de Monsieur Le Maire,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les avenants au marché de la construction des sanitaires de l'école Gutenberg,

3) Finances : fonds de concours

En 2024, la Communauté de Communes du Perche Emeraude avait alloué le fonds de concours suivant :

- Travaux de voirie communale, pour un montant de 6 829 €

Pour ce dossier, la demande de versement de fonds de concours devait intervenir avant la fin de l'année 2025, ce qui n'a pas été possible. La Communauté de Communes a donc sollicité auprès de la commune, un report de cette subvention sur le budget 2026.

Le Conseil Communautaire, lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2025 a décidé de verser à titre exceptionnel sur l'année 2026, le fonds de concours énuméré ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- de viser la délibération de la Communauté de Communes du Perche Emeraude en date du 17 décembre 2025 sur le versement des fonds de concours 2024,
- d'accepter le versement de la Communauté de Communes du Perche Emeraude sur le thème : voirie communale d'un montant de 6 829 € dont le montant HT des travaux était estimé à 36 183.75 €

4) Divers

A/ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche Emeraude / Transport à la demande

Le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil que la Communauté de Communes du Perche Emeraude a validé une proposition de modification de ses statuts par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification vise à permettre à la Communauté de communes de déléguer, en matière de transports, à la région Pays de La Loire, une partie de la compétence qui lui a été transférée par ses communes membres : le transport à la demande sur le ressort territorial.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

En effet, la Région Pays de la Loire engage une refonte de son offre de Transport à la Demande (TAD), avec pour objectif une meilleure couverture territoriale à coûts maîtrisés. Cette évolution s'inscrit dans une volonté de rationalisation et de mutualisation des moyens, en partenariat avec les EPCI.

Objectifs :

- Cibler les trajets de rabattement vers le réseau Aléop (ferroviaire ou routier).
- Assurer une desserte depuis chaque commune rurale vers un ou plusieurs points d'arrêt de rabattement (C2).
- Maintenir une offre sans obligation de correspondance.

Modalités :

- Fonctionnement du lundi au vendredi, de 7h à 19h,
- En heure de pointe, les moyens sont exclusivement dédiés au rabattement,
- L'offre régionale est considérée comme le « dernier kilomètre » du réseau Aléop,

- L'offre de base est entièrement prise en charge financièrement par la Région,
- Les EPCI peuvent enrichir l'offre régionale en ajoutant des points d'intérêt (commerces, établissements de santé, insertion, etc.), avec un cofinancement de l'EPCI.

Points d'arrêt C2 identifiés pour la Communauté de Communes du Perche Emeraude :

8 points de rabattement sont prévus : Beillé, Connerré, La Ferté Bernard (Gare et Place de la République), Le Luart, Tuffé, Vibraye. Un point C2 a été ajouté à Montmirail sur demande de la Communauté de Communes (dérogation demandée et accordée).

Cadre juridique :

La mise en œuvre de la nouvelle offre de Transport à la Demande (TAD) repose sur une compétence partagée entre l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, compétente pour les trajets internes au territoire de l'EPCI (=la CC du Perche Emeraude) et la Région Pays de la Loire, compétente pour les trajets entrants et sortants du territoire.

Afin de permettre à la Région d'organiser l'ensemble du service TAD, y compris les trajets internes, il est nécessaire que chaque EPCI délègue partiellement sa compétence à la Région. Cette délégation s'effectue dans le cadre d'une convention, qui devra être signée au plus tard en mars 2026.

Néanmoins et conformément à l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délégation de compétence à la Région est possible sous réserve de deux conditions cumulatives :

- Autorisation dans les statuts de la Communauté de communes ;
- Délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, validant le principe de délégation de compétence pour le TAD.

Financement du service :

Le financement repose sur deux volets :

- Part régionale (socle) :
 - Priorité donnée aux trajets de rabattement vers le réseau Aléop ;
 - Attribution d'une enveloppe annuelle à chaque EPCI, calculée selon le nombre d'habitants, la densité de population, le niveau de desserte en lignes régulières (TER et cars interurbains).
 - Pour la CC Perche Emeraude, l'enveloppe régionale prévisionnelle est de 80 976 €, correspondant à environ 40 488 km de service par an. Elle couvre les 8 points C2 identifiés.
- Part EPCI (volontaire) :
 - L'EPCI peut choisir de cofinancer des trajets de proximité, au-delà de l'offre régionale.
 - Ce cofinancement permet d'élargir les possibilités de déplacement pour les usagers.

Le calendrier prévisionnel prévoit une mise en service de cette offre fin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20 ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes du Perche Emeraude ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche Emeraude en date du 17 décembre 2025 portant modification des statuts ;

VU la notification de cette délibération reçue le 23/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche Emeraude telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur/Madame le Maire à notifier la présente délibération :
 - o À la Communauté de Communes du Perche Emeraude
 - o À Monsieur le Préfet de la Sarthe
 - o À toute autorité compétente
- Sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral,
- **DE DONNER SON ACCORD** au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.